



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-202

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40

R75-2019-12-24-004 - Arrêté du 24 décembre 2019 portant transformation de 4 places d'internat en 4 places d'accueil de jour à l'IME Tarn-et-Garonne sis à Mimizan géré par le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne sis à Montauban (82000) (2 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-20-009 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation intervenu au 20 décembre 2019 pour le département de la Charente-Maritime (3 pages) Page 7

R75-2019-12-20-010 - AVIS DE RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION D'ACTIVITÉS DE SOINS / D'ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS LOURDS - intervenus au 20 décembre 2019 pour le département de la Gironde. (2 pages) Page 11

R75-2019-12-26-002 - Décision n° 2019-151 du 26 décembre 2019 constatant la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'AMP détenue par la SELARL Olivot-Mariotti (2 pages) Page 14

R75-2019-12-26-001 - Décision n° 2019-186 du 26 décembre 2019 constatant la caducité des autorisations d'exercer les activités de soins de DPN et génétique détenues par la SELAS SYNLAB Charentes (3 pages) Page 17

R75-2019-11-22-013 - Décision n° 2019-236 du 22 novembre 2019 Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 tesla de marque TOSHIBA, type Vantage Titan HELIOS Délivrée au Centre hospitalier de Libourne (33) (3 pages) Page 21

R75-2019-12-20-008 - Décision n°2019-173 constatant la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée polypathologiques dépendante, ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète, sur le site du Centre de soins de suite et de réadaptation de Marlonges, détenue par le Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis (17) (2 pages) Page 25

R75-2019-12-11-002 - Décision PUI n° 17 du 11 décembre 2019 portant autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre de Soins et Maison de Retraite de PODENSAC suite au transfert dans des nouveaux locaux (3 pages) Page 28

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-26-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAS Nadege (19) (1 page) Page 32

R75-2019-11-26-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PEYRAUD Valerie (19) (1 page) Page 34

R75-2019-11-14-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA RETHO GALLO (47) (2 pages) Page 36

R75-2019-11-04-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA ZALDUKOBORDA (64) (2 pages) Page 39

R75-2019-11-05-009 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PETRAU Lilian (64) (2 pages) Page 42

R75-2019-11-15-004 - Arrêté portant retrait partiel d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOUCLIER Jerome (79) (2 pages) Page 45

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2019-12-26-003 - Subdélégation de signature pour les actes de dépenses et de recettes sous CHORUS+Annexe 1 Agents CPCM-DREAL NA-26122019 (6 pages) Page 48

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-31-001 - arrêté fixant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 (2 pages) Page 55

R75-2019-12-31-002 - Liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2020 (2 pages) Page 58

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2019-12-24-004

Arrêté du 24 décembre 2019 portant transformation de 4
places d'internat en 4 places d'accueil de jour à l'IME
Tarn-et-Garonne sis à Mimizan géré par le Conseil
Départemental du Tarn-et-Garonne sis à Montauban
(82000)

ARRETE du 24 DEC. 2019

portant transformation de 4 places d'internat en 4 places d'accueil de jour à l'IMEP Tarn-et-Garonne sis à Mimizan géré par le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne sis à Montauban (82000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 12 mars 2019 actant le renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Professionnel (IMEP) du Tarn-et-Garonne à compter du 3 janvier 2017 pour une capacité totale de 60 places dont 54 places modulables en internat / semi-internat pour des jeunes déficients intellectuels et 6 places d'accueil de jour pour des jeunes atteints de troubles autistiques ou de troubles envahissants du développement ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un redéploiement interne, à moyens constants, de 4 places modulables en internat / semi-internat pour des jeunes déficients intellectuels en 4 places d'accueil de jour pour des jeunes atteints de troubles autistiques ou de troubles envahissants du développement ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et qu'il répond aux besoins repérés par ce schéma sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La transformation de 4 places d'internat pour des jeunes déficients intellectuels en 4 places d'accueil de jour pour des jeunes atteints de troubles autistiques ou de troubles envahissants du développement au sein de l'Institut Médico-Educatif Professionnel du Tarn-et-Garonne, géré par le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, est accordée. La capacité totale autorisée reste inchangée.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IMEP par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne	Entité établissement : IMEP du Tarn-et-Garonne
N° FINESS : 82 000 685 6	N° FINESS : 40 078 020 1
N° SIREN : 228 200 100	code catégorie : 183 (IME)
Adresse : 100 avenue Héritage – 82000 MONTAUBAN	Adresse : 23 rue du Belvédère - 40200 MIMIZAN
Code statut juridique : 02 (département)	capacité : 60

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets	11	Hébergement complet -internat	117	Déficiência intellectuelle	50
844	Tous projets	21	Accueil de jour	437	Trouble spectre autistique	10

Mode de tarification : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 24 DEC. 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Page 2 sur 2

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-20-009

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation intervenu au 20 décembre 2019 pour le département de la Charente-Maritime

**Renouvellement tacite d'autorisations
d'activités de soins de suite et de réadaptation**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 20 décembre 2019 pour le département de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Michel LAFORCADE

Soins de suite et de réadaptation - Charente-Maritime

Finexs EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finexs ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
170780050	CENTRE HOSPITALIER DE JONZAC	170000038	CENTRE HOSPITALIER JONZAC	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170780050	CENTRE HOSPITALIER DE JONZAC	170000038	CENTRE HOSPITALIER JONZAC	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170024194	CH GRPE HOSP. DE LA ROCHELLE-RE-AUNIS	170000061	CSS DU CHATEAU MARLONGES - CHAMBON	non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170780152	CH ST PIERRE OLERON	170000079	CRE HOSPITALIER ST-PIERRE D'OLERON	non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170024194	CH GRPE HOSP. DE LA ROCHELLE-RE-AUNIS	170000111	CH ST HONORE - ST-MARTIN-D'ÈRE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170780191	CENTRE HOSPITALIER DE ROYAN	170000119	CENTRE HOSPITALIER ROYAN	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170780191	CENTRE HOSPITALIER DE ROYAN	170000119	CENTRE HOSPITALIER ROYAN	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170780209	CH DUBOIS MEYMARDE MARENNES	170000137	CH DUBOIS MEYMARDE - MARENNES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170780225	CENTRE HOSPITALIER ROCHEFORT	170000152	CENTRE HOSPITALIER ROCHEFORT	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170780225	CENTRE HOSPITALIER ROCHEFORT	170000152	CENTRE HOSPITALIER ROCHEFORT	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170780225	CENTRE HOSPITALIER ROCHEFORT	170000152	CENTRE HOSPITALIER ROCHEFORT	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170780266	CENTRE HOSPITALIER DE BOSCAMNANT	170000178	CENTRE HOSPITALIER BOSCAMNANT	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	170780043	CENTRE RICHELIEU - SSR SPECIALISES	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	170780043	CENTRE RICHELIEU - SSR SPECIALISES	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/08/2020
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	170780043	CENTRE RICHELIEU - SSR SPECIALISES	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/08/2020
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	170780043	CENTRE RICHELIEU - SSR SPECIALISES	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	170780043	CENTRE RICHELIEU - SSR SPECIALISES	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	170780043	CENTRE RICHELIEU - SSR SPECIALISES	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/08/2020

Finss ET titulaire	Raison Sociale ET titulaire	Finss ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EMI	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
170000046	CLINIQUE DU CHATEAU DE MORNAY	170780008	CLINIQUE KORIAN MORNAY - ST PIERRE ILE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
310021357	CLINIQUE CONV CHATEAU DE CLAVETTE	170780100	CL. CONVVAL KORIAN CHATEAU DE CLAVETTE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
310021357	CLINIQUE CONV CHATEAU DE CLAVETTE	170780100	CL. CONVVAL KORIAN CHATEAU DE CLAVETTE	Soins de suite et de réadaptation dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170017321	ASSOCIATION ATASH	170780803	CENTRE DE READAPTATION D'OLERON	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170017321	ASSOCIATION ATASH	170780803	CENTRE DE READAPTATION D'OLERON	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170017321	ASSOCIATION ATASH	170780803	CENTRE DE READAPTATION D'OLERON	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170000400	SAS ALPHA	170781199	CENTRE ALCOOLOGIQUE ALPHA - ROYAN	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170024194	CH GRPE HOSP. DE LA ROCHELLE-RE-AUNIS	170784110	SSR CH LA ROCHELLE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170024194	CH GRPE HOSP. DE LA ROCHELLE-RE-AUNIS	170784110	SSR CH LA ROCHELLE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/08/2020
170024194	CH GRPE HOSP. DE LA ROCHELLE-RE-AUNIS	170784110	SSR CH LA ROCHELLE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
170024194	CH GRPE HOSP. DE LA ROCHELLE-RE-AUNIS	170784110	SSR CH LA ROCHELLE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
920030269	SAS CLINEA	170803431	CARDIOCEAN - PULBOREAU	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/08/2020
920030269	SAS CLINEA	170803431	CARDIOCEAN - PULBOREAU	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/08/2020

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-20-010

AVIS DE RENOUVELLEMENTS TACITES
D'AUTORISATION D'ACTIVITÉS DE SOINS /
D'ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS LOURDS - intervenus
au 20 décembre 2019 pour le département de la Gironde.

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

**AVIS DE RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

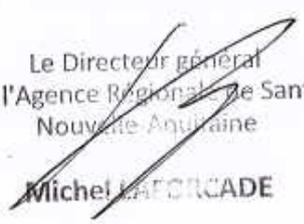
***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins/équipement matériel lourd intervenus au 20 décembre 2019, pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Michel LAFORCADE

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 20 décembre 2019**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires, **accordée à la SA Clinique du Sport de Bordeaux-Mérignac**, 4 rue Georges Negrevergne, à Mérignac (33700), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **5 décembre 2020** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 330021429

N° FINESS ET : 330780271

2 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe de marque CANON, modèle AQUILION PRIME SP, **accordée au Centre hospitalier de Libourne**, 112 avenue de la Marne – BP 199 à Libourne Cedex (33505), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du **21 décembre 2020** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 330781253

N° FINESS ET : 330000605

~ ~ ~

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-26-002

Décision n° 2019-151 du 26 décembre 2019 constatant la
caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins
d'AMP détenue par la SELARL Olivot-Mariotti

Décision n° 2019-151

*constatant la caducité de l'autorisation d'exercer
l'activité biologique d'assistance médicale
à la procréation selon la modalité :
préparation et conservation du sperme
en vue d'une insémination artificielle
détenue par la SELARL LBM
OLIVOT-MARIOTTI (47)*

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 25 novembre 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2019-178),

VU le renouvellement tacite de l'autorisation accordée à la SELARL LBM OLIVOT-MARIOTTI en vue d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation (AMP), selon la modalité : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, au sein du laboratoire – 1 place Barbès à Agen, pour une durée de 5 ans à compter du 8 janvier 2014, notifié le 11 octobre 2012,

VU le courrier en date du 12 septembre 2019 du co-gérant de la SELARL LBM OLIVOT-MARIOTTI, confirmant au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine la cessation de l'activité d'AMP à compter du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de prendre acte de cette cessation et d'en tirer les conséquences en termes d'autorisations,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Il est constaté la caducité, à compter du 30 novembre 2018, de l'autorisation accordée à la SELARL LBM OLIVOT-MARIOTTI en vue d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, au sein du laboratoire situé 1 place Barbès à Agen.

ARTICLE 2 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **26 DEC. 2019**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-26-001

Décision n° 2019-186 du 26 décembre 2019 constatant la
caducité des autorisations d'exercer les activités de soins de
DPN et génétique détenues par la SELAS SYNLAB
Charentes

Décision n° 2019-186

*constatant la caducité des autorisations
d'exercer les activités de soins de diagnostic prénatal
et d'examen des caractéristiques génétiques
d'une personne ou d'identification d'une personne
par empreintes génétiques à des fins médicales
détenues par la SELAS SYNLAB Charentes (17)*

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 25 novembre 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2019-178),

VU le courrier du directeur général de l'ARS de Poitou-Charentes en date du 29 octobre 2012, confirmant au représentant légal du laboratoire de biologie médicale CYLAB – 6 rue des Sports – 17000 La Rochelle - le renouvellement tacite de son autorisation d'exercer l'activité de soins de diagnostic prénatal selon les modalités : analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques, et analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire, pour une durée de cinq ans à compter du 17 octobre 2013,

VU la décision du directeur général de l'ARS de Poitou-Charentes en date du 24 octobre 2013, portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétique d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales selon la modalité : analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2013, délivrée au laboratoire de biologie médicale CYLAB - 6 rue des Sports – 17000 La Rochelle,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 27 décembre 2017, portant confirmation, suite à cession, des autorisations détenues par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) CYLAB d'exercer les activités de soins de diagnostic prénatal et d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, au profit de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ISOLAB,

VU le procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS ISOLAB en date du 25 janvier 2018 actant la modification de la dénomination sociale de la société en « SYNLAB Charentes »,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 mars 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ISOLAB, située 53 rue Elysée Loustalot à Saint-Jean d'Angély (Acquisition d'un nouveau site et changement de dénomination sociale),

VU le courriel en date du 24 mai 2019 de Madame le Docteur Hakima LALLAOUI, praticien sous la responsabilité duquel sont réalisées les activités précitées au sein du laboratoire de biologie médicale situé 6 rue des Sports à La Rochelle, informant le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine que son contrat de collaboration avec le laboratoire a pris fin le 23 mai 2019,

VU le courrier du président de la SELAS SYNLAB Charentes en date du 18 juillet 2019 confirmant le départ de Madame le Docteur Hakima LALLAOUI,

CONSIDERANT que, dans son courriel précité du 24 mai 2019, Madame le Docteur Hakima LALLAOUI précise que, depuis le 19 octobre 2018, et jusqu'à son départ le 23 mai 2019, elle n'a validé aucune analyse,

CONSIDERANT que l'article L. 6122-11 du code de la santé publique stipule que, sauf accord préalable du directeur général de l'ARS, la cessation d'exploitation d'une activité de soins pendant plus de 6 mois entraîne la caducité de l'autorisation,

CONSIDERANT que les activités de soins précitées n'ont plus été pratiquées depuis le 19 octobre 2018, et qu'il convient dès lors de constater la caducité des autorisations correspondantes à l'issue des 6 mois suivants, soit à compter du 18 avril 2019,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Il est constaté la caducité, à compter du 18 avril 2019, de l'autorisation accordée à la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) SYNLAB Charentes, en vue d'exercer l'activité de soins de diagnostic prénatal selon les modalités suivantes :

- examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique,
- examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels,

au sein du laboratoire situé 6 rue des Sports à La Rochelle.

ARTICLE 2 - Il est constaté la caducité, à compter du 18 avril 2019, de l'autorisation accordée à la SELAS SYNLAB Charentes en vue d'exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales selon la modalité suivante :

- analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire,

au sein du laboratoire situé 6 rue des Sports à La Rochelle.

ARTICLE 3 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **26 DEC. 2019**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-22-013

Décision n° 2019-236 du 22 novembre 2019
Portant autorisation de remplacement d'un appareil
d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 tesla de
marque TOSHIBA, type Vantage Titan HELIOS
Délivrée au Centre hospitalier de Libourne (33)

Décision n° 2019-236

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 tesla de marque TOSHIBA, type Vantage Titan HELIOS

Délivrée au Centre hospitalier de Libourne (33)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 septembre 2019, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 1^{er} octobre 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 2 octobre 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2019-151),

VU la décision de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine en date du 28 mars 2011, autorisant le centre hospitalier de Libourne à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 tesla, implanté sur le site de l'hôpital Robert Boulin à Libourne,

Vu le renouvellement tacite, le 26 mai 2016, de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Libourne, d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 tesla de marque TOSHIBA, type Vantage Titan HELIOS, pour une durée de 5 ans à compter du 22 mai 2017,

VU la demande présentée par le représentant légal du Centre hospitalier de Libourne, en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil précité,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement de l'IRM actuelle par un appareil de dernière génération, ce qui permettra de bénéficier des progrès techniques réalisés dans ce domaine, et aura des conséquences tant pour le confort des patients que pour le nombre et la qualité des examens,

CONSIDERANT que le nouvel appareil permettra également la prise en charge des patients obèses avec une largeur du tunnel de 70cm,

CONSIDERANT que s'agissant du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 tesla par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée au centre hospitalier de Libourne, 112 cours de la Marne, BP 199 à Libourne (33505), en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 tesla.

N° FINESS EJ : 330781253 .

N° FINESS ET : 330000605

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 tesla n'est pas modifiée et reste de 5 ans, soit jusqu'au 21 mai 2022.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. *(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).*

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 22 novembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-20-008

Décision n°2019-173 constatant la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée polypathologiques dépendante, ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète, sur le site du Centre de soins de suite et de réadaptation de Marlonges, détenue par le Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis (17)

Décision n° 2019-173

*constatant la caducité de l'autorisation
d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés
dans la prise en charge de la personne âgée polypathologique dépendante,
ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète,
sur le site du Centre de soins de suite et de réadaptation de Marlonges (17)*

détenue par le Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21 et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 24 mai 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2019-079),

VU le renouvellement tacite le 29 août 2014 de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, selon les modalités :

- SSR non spécialisés, adulte, en hospitalisation complète,
- spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée polypathologique dépendante, ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète,

sur le site du Centre de soins de suite et de réadaptation de Marlonges.

VU le courrier en date du 19 juillet 2019 du Directeur général adjoint du Groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, confirmant au Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine que le Groupe hospitalier ne sollicite pas le renouvellement de l'autorisation d'activité de SSR spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée polypathologique dépendante, ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète, l'établissement n'ayant pas mis en œuvre cette autorisation,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de prendre acte de la caducité de cette autorisation, en application de l'article L.6122-11 du code de la santé publique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Il est constaté la caducité, à compter du 19 juillet 2019, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée polypathologique dépendante, ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète sur le site du Centre de soins de suite et de réadaptation de Marlonges, détenue par le Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, rue du Docteur Schweitzer, 17019 La Rochelle cedex.

n° FINESS entité juridique : 17 002 419 4

n° FINESS établissement : 17 000 006 1

ARTICLE 2 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-11-002

Décision PUI n° 17 du 11 décembre 2019 portant autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre de Soins et Maison de Retraite de PODENSAC suite au transfert dans des nouveaux locaux

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

Décision PUI n° 17 du 11 décembre 2019

**Portant autorisation de la Pharmacie à Usage
Intérieur (PUI) du Centre de Soins et Maison de
Retraite de PODENSAC suite au transfert dans
des nouveaux locaux**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 25 juin 2013 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre de Soins et Maison de Retraite de PODENSAC ;
- VU** la décision du 25 novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

Considérant le courrier du Centre de Soins et Maison de Retraite de Podensac en date du 10 juillet 2019 informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du transfert dans des nouveaux locaux, de la Pharmacie à Usage Intérieur du C.S.M.R. de Podensac ;

Considérant le mail en date du 22 juillet 2019 de Madame Odile MARTIN, pharmacien Inspecteur de Santé Publique à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, demandant à Madame Valérie PERLOT, Directrice Déléguée du C.S.M.R. de Podensac, des éléments complémentaires pour l'instruction du dossier ;

Considérant la réponse de Madame Valérie PERLOT par courrier en date du 8 août 2019 ;

Considérant que par ailleurs, la pharmacie à usage intérieur ne fait l'objet d'aucune modification de ses activités ou de ses moyens ;

Considérant l'avis en date du 18 novembre 2019 du Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant que la Pharmacie à Usage Intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

DECIDE

Article 1er : Le Centre de Soins et Maison de Retraite de PODENSAC est autorisé à transférer la Pharmacie à Usage Intérieur dans de nouveaux locaux sur le même site, dans le cadre de la restructuration de l'établissement.

Article 2 : La Pharmacie à Usage Intérieur du C.S.M.R. de PODENSAC dispose de locaux implantés sur un seul site géographique situé 5 allée Georges Montel à PODENSAC (33720), au rez-de-chaussée du bâtiment principal ;

Article 3 : La Pharmacie à Usage Intérieur du C.S.M.R. de PODENSAC assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par le site de PODENSAC (USLD, UHR, EHPAD et EHPAD à orientation psychiatrique) ;

Article 4 : La Pharmacie à Usage Intérieur du site de PODENSAC assure les missions suivantes définies par l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

1° la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1,

2° toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient,

3° toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2,

Article 5 : La Pharmacie à Usage Intérieur est autorisée à réaliser l'activité de préparation des doses à administrer mentionnée au 1° de l'article R 5126-9 du Code de la Santé Publique, y compris le reconditionnement automatisé de médicaments achetés en vrac et de portions de comprimés.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 7 : La décision du 25 juin 2013 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre de Soins et Maison de Retraite de PODENSAC est abrogée.

Article 8 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 9 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Nouvelle
Aquitaine et par délégation,

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,



Karine Trouvain

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-26-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAS Nadege (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Madame MAS Nadège – 21 ter avenue Alsace Lorraine – 19000 TULLE**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 05/09/2019 sous le N° 4153, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,80 hectares appartenant à Madame MAS Marie-Françoise sis sur la commune de SAINTE-FORTUNADE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame MAS Nadège domiciliée 21 ter avenue Alsace Lorraine, commune de TULLE, **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **5,80 ha** située sur la commune de SAINTE-FORTUNADE, (parcelles n° AT 88, AW 87 J, 87 K, 139, 140, 142, 145, 148, 149, 150, 151, 153, 154, 155) appartenant à Madame MAS Marie-Françoise.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 novembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le **Ministre en charge de l'agriculture,**
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-26-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PEYRAUD Valerie (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Madame PEYRAUD Valérie – Le Bourg – 1950 SAILLAC**,
auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 13/09/2019 sous le N° 4156, relative à un
bien foncier agricole d'une superficie de 3,86 hectares appartenant à Madame PEYRAUD Valérie et Monsieur LAPORTE
Baptiste sis sur les communes de COLLONGES-LA-ROUGE et SAILLAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame PEYRAUD Valérie domiciliée Le Bourg, commune de SAILLAC, **est autorisée** à exploiter
le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **3,86 ha** située sur les
communes de COLLONGES-LA-ROUGE, (parcelles n° AM 207, 210, 211, 212), et SAILLAC,
(parcelles n° A 627, 628, 773), appartenant à Madame PEYRAUD Valérie et Monsieur LAPORTE
Baptiste.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la
Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 novembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-14-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA RETHO GALLO

(47)



Dossier n° 19173

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA RETHO-GALLO (Mme et M. RETHO Marc et Laetitia), lieu-dit «La greze» 47290 CANCON auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 27 juillet 2019, sous le n° 19173 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 03 ha 43 a 28 ca sis à CANCON appartenant à M. ROYER Paul à CANCON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente à la date du 27 septembre 2019, fin du délai réglementaire de la publicité,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA RETHO-GALLO (Mme et M. RETHO Marc et Laetitia), lieu-dit «La greze» 47290 CANCON est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie totale de 03 ha 43 a 28 ca sis à CANCON appartenant à M. ROYER Paul à CANCON. L'autorisation concerne les parcelles B215 à B219, B229, B674, B820, B1150, B1148, B822 à CANCON.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 novembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-04-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA
ZALDUKOBORDA (64)



Dossier n° 064-2019-123B

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA ZALDUKOBORDA, dont le siège d'exploitation est situé à Hasparren (64240), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 08/08/2019, sous le n° 2019-123B, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 9 ha 45 sise sur la commune de Hasparren ;

CONSIDERANT la situation de la SCEA ZALDUKOBORDA, dont le siège d'exploitation est situé à Hasparren, composée d'un actif à titre principal et d'un actif à titre secondaire, qui exploite une surface de 36 ha, des ateliers ovins, bovins et équins ; dont l'opération relève du rang de priorité N°4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

CONSIDERANT la demande concurrente présentée par le GAEC IBARRIA, dont le siège d'exploitation est situé à Hasparren, composé de deux actifs à titre principaux, qui exploite une surface de 81 ha 31, des ateliers ovins et bovins allaitants ; dont l'opération relève du rang de priorité N°4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

CONSIDERANT que les demandes concurrentes de la SCEA ZALDUKOBORDA et du GAEC IBARRIA relèvent du rang de priorité N° 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3 du SDREA d'Aquitaine, les demandes qui se situent au même rang de priorité seront départagées en fonction du nombre de points attribué au regard de la grille de pondération définie à l'article 5,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA ZALDUKOBORDA peut bénéficier de 28 points,

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC IBARRIA peut prétendre à 56 points,

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC IBARRIA présente un écart de points supérieur à 10 points,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA ZALDUKOBORDA, dont le siège d'exploitation est situé à Hasparren (64240), n'est pas autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 9 ha 45 sise sur la commune de Hasparren.

L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour les parcelles cadastrées E 17, 22, 27, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 464, 476, 1661, 1662.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 novembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-05-009

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PETRAU Lilian (64)



Dossier n° 064-2019-202

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur PETRAU Lilian, ayant son siège d'exploitation à Orthez (64300), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 09/07/2019, sous le n° 2019-197, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 22 ha 78 sise sur les communes de Loubieng et Sauvelade, dans le cadre de son entrée en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA FREMATHOLI ;

CONSIDERANT la situation de Monsieur PETRAU Lilian, ayant son siège d'exploitation à Orthez (64300), chef d'exploitation à titre individuel sur une SAU de 94 ha, associé de la SARL PETRAU ET FILS, qui souhaite intégrer la SCEA FREMATHOLI (un actif à titre principal, SAU de 47 ha 69) ; dont l'opération relève du rang de priorité N°4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

CONSIDERANT les demandes concurrentes présentées par :

- l'EARL HAILHERET de Sauvelade, composée d'un actif à titre principal, qui exploite une SAU de 81 ha 52, un atelier bovins allaitants ; dont l'opération relève du rang de priorité N° 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

- l'EARL DE CHEZ HAYET de Sauvelade, composée d'un actif à titre principal, qui exploite une SAU de 155 ha 95, un atelier bovins allaitants ; dont l'opération relève du rang de priorité N° 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

CONSIDERANT que les demandes relèvent du rang de priorité N° 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3 du SDREA d'Aquitaine, les demandes qui se situent au même rang de priorité seront départagées en fonction du nombre de points attribué au regard de la grille de pondération définie à l'article 5,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur PETRAU Lilian peut bénéficier de 20 points,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL HAILHERET peut prétendre à 38 points, et
CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE CHEY HAYET peut prétendre à 45 points,

CONSIDÉRANT que les demandes de l'EARL HAILHERET et de l'EARL DE CHEY HAYET présentent un écart de points supérieur à 10 points,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur PETRAU Lilian, dont le siège d'exploitation est à Orthez (64300), n'est pas autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 22 ha 78 sise sur les communes de Loubieng et Sauvelade, dans le cadre de son entrée en qualité d'associé exploitant de la SCEA FREMATHOLI.

L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour les parcelles cadastrées AB 9, 17, 18, 26 (Sauvelade), AI 34, 46, 48, 53, 54, 55, 56, 144, 146, 148, 150, 157 (Loubieng).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 novembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-15-004

Arrêté portant retrait partiel d'autorisation d'exploiter un
bien agricole au titre du contrôle des structures -
MOUCLIER Jerome (79)



Arrêté portant retrait partiel d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes;

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Monsieur Jérôme MOUCLIER, 6 chemin Robinson Les Ségeliers, 79190 SAUZE VAUSSAIS, auprès de la direction départementale des territoires (DDT) des Deux-Sèvres, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,59 ha provenant de l'exploitation de Monsieur Laurent ROUSSEAU, sis sur la commune de SAUZE VAUSSAIS;

VU l'autorisation tacite du 1er août 2019 accordée à Monsieur Jérôme MOUCLIER;

CONSIDERANT qu'une demande concurrente pour 8,70 ha a été déposée le 27 mai 2019 par Monsieur Maxime MAGNAN dans le cadre de son installation;

CONSIDERANT que cette demande concurrente, déposée dans les délais de publicité réglementaires avec une date limite fixée au 5 juin 2019, était donc recevable;

CONSIDERANT ainsi que l'autorisation tacite du 1er août 2019 accordée à la Monsieur Jérôme MOUCLIER est illégale ;

CONSIDERANT l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration qui permet à l'administration de retirer une décision créatrice de droits si elle est illégale et si le retrait intervient dans un délai de 4 mois suivant la date de la décision;

CONSIDERANT le constat de l'irrégularité notifié à Monsieur Jérôme MOUCLIER le 19 septembre 2019 et engageant une phase contradictoire ;

CONSIDERANT que Monsieur Jérôme MOUCLIER n'a pas apporté d'élément durant la phase contradictoire permettant de reconsidérer le constat ;

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Jérôme MOUCLIER est classée en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Maxime MAGNAN est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Maxime MAGNAN est prioritaire à celle de Monsieur Jérôme MOUCLIER sur 8,70 ha,

CONSIDERANT que le reste de la demande de Monsieur Jérôme MOUCLIER sur 0,89 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

L'autorisation d'exploiter tacite du 1er août 2019 accordée à Monsieur Jérôme MOUCLIER est retirée sur les parcelles suivantes pour un total de 8,70 ha :

Communes	Sections	Numéros
Sauzé Vaussais	D ZO ZR	527, 528, 766, 767 et 1435 24, 27, 28, 29, 35 et 36 28

ARTICLE 2.

L'autorisation est maintenue sur les autres parcelles objet de la demande pour 0,89 ha.

ARTICLE 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 novembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2019-12-26-003

Subdélégation de signature pour les actes de dépenses et de
recettes sous CHORUS+Annexe 1 Agents CPCM-DREAL
NA-26122019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE
aux agents du département financier et comptable
(Centre de prestations comptables mutualisées)
pour les actes de dépenses et de recettes
des programmes gérés sous Chorus**

**Décision n°
de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Nouvelle-Aquitaine**

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

1

DÉCIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégants, dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 - La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

Article 3 - La présente délégation sera notifiée à la préfète de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et la DDFiP de Haute-Vienne.

Article 4 - La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en date du 22 juillet 2019.

Article 5 - La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 - Le responsable du département financier et comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Poitiers, le **26 DEC. 2019**

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Nouvelle-Aquitaine

Alice Anne Medard

Alice-Anne MEDARD

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du département financier et comptable pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégués et pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne, pour les services de la DIRA, de la DIRM SA, et pour les actes résiduels de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Bordeaux

Prog	Agents	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 219, 303, 304, 333, 345, 348, 354, 723, 764, 765, 780	Hugues COLLIN Laurent CHARLES	Chef du département financier et comptable Adjoint au chef de département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI).
	Monique LECUONA-ZUMELAGA	Responsable CPCM du site de Bordeaux et Référent Métier Chorus (RMC)	
	Marie Gaëlle SAEZ Francis BARGUE Sylvie CHAMPLAIN Ghislaine JOSLIN	Responsable MQC et RMC Adjoint à la responsable MQC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC	
	Isabelle PORCHERON Sylvie BERGALONNE (*) Dominique FLEAU Diminga DIATTA Jocelyne BOURGEGAIS	Responsable d'unité UC1 Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC2 Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Gestion des immobilisations. Certification des services faits.
	Liberate NAHIMANA	Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits.
	Marie-José ALONSO Florence BUREAU Jean COURTIN Valérie ESTEVES Pascal PIRABEAU Nadine VERDEAU (*)	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	
	Martine BORGEGAIS Tina DUPHIL Hyassine KASMI Hélène MAURESMO	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	
	Isabelle AUBIN Françoise BRUNA Béatrice LAVERGNE (jusqu'au 29/02/2020) Cédric LECONTE	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	

Nota : Cette délégation de signature s'applique pour chaque agent sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au DFC/CPCM de rattachement, service délégataire.

(*) exception pour cet agent : cette délégation de signature s'applique sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au CPCM, hormis pour le service déléguant DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, pour les services de la DREAL,

Prog	Agent	fonction	Actes COMPTABLES
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 109, 113, 129, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 219, 303, 304, 333, 345, 348, 354, 723, 764, 765, 780	Hugues COLLIN Laurent CHARLES	Chef du département financier et comptable Adjoint au chef de département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes.
	Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers - RMC - RNF	Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI).
	Nathalie MARTIN	Responsable unité comptable DDI , chargée de prestations comptables et RMC	
	Sylvie MARTIN	Responsable unité comptable DREAL - correspondante marchés	
	Marie-laure PASQUET	Assistante - chargée de prestations comptables RNF	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations.
	Sophie CONIN	chargée de prestations comptables	
	Stéphane GILLY	chargé de prestations comptables	
	Jean-François DUPORT	chargé de prestations comptables	
	Dominique FUCHS (dès le 01/01/2020)	chargée de prestations comptables	
	Françoise GENDRAUD	chargée de prestations comptables	
	Karine JOALLAND	chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Vincent LEPECHEUR	chargé de prestations comptables	
	Arnaud MATHON	chargé de prestations comptables	
	Vanessa ROCA (jusqu'au 29/02/2020)	chargée de prestations comptables	
	Lucie TEILLET	chargée de prestations comptables	
	Nicole GOURCEROL	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges - RMC RNF	Etats de créance - Recettes
	Nicole GOURCEROL Sabine CALVO-SANCHEZ Sylviane LAMBERT Patricia CHEVALIER Claudette OLIVIER	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges - RMC et RNF Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation des demandes de paiement issues de Chorus_DT

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, pour les services de la DRAAF et de la DIR CO, et pour les actes résiduels de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Limoges

Prog	Agent	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 219, 303, 304, 333, 345, 348, 354, 723, 764, 765, 780	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	
	Laurent CHARLES	Adjoint au Chef du DFC et responsable de l'antenne CPCM de Limoges	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes
	Nicole GOURCEROL	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges – RMC - RNF	Certification des services faits
	Amandine DOFUNDO	Responsable unité DIRCO - Chargée de prestations comptables & Référent CIC	Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Véronique DEPUYCHAFFRAY	Chargée de prestations comptables et RMC	Gestion des immobilisations (RCAI)
	Delphine PHALIPPOUT	Chargée de prestations comptables et RMC	
	Florence CIRBEAU Patricia DUSSOUBS Marie-Claude GENEVRIERE Julien RICQ Sandra PELAUX Sandrine PINEAU	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Sabine CALVO-SANCHEZ Patricia CHEVALIER Chantal LACORRE Sylviane LAMBERT Franck LABONNE Claudette OLIVIER	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers – RMC et RNF	Etats de créance - Recettes
	Anne-Marie VITA-BEAUFILS Marie-Laure PASQUET Nathalie MARTIN Sophie CONIN Stéphane GILLY	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers – RMC et RNF Assistante - chargée de prestations comptables RNF Responsable unité comptable DDI – RMC Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Saisie-Validation des demandes de paiement issues de Chorus_DT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-31-001

arrêté fixant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **31 DEC. 2019**

fixant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L6241-1 à L6241-5, L6241-10 et R6241-3 ;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée ;

Vu le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ;

Vu le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2019 ;

Vu les listes transmises par les services instructeurs en Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail établis en Nouvelle-Aquitaine habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage, est fixée, pour l'année 2020, conformément au tableau annexé.

Article 2

Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine>

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le **31 DEC. 2019**

La préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-31-002

Liste des organismes participant au service public de
l'orientation tout au long de la vie en Nouvelle-Aquitaine
pour l'année 2020

LISTE DES ORGANISMES PARTICIPANT AU SERVICE PUBLIC DE L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE MENTIONNES AU 11° DE L'ARTICLE L6241-5 DU CODE DU TRAVAIL, AU TITRE DE L'ANNEE 2020, COMMUNIQUEE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

UAI EF	MAJ	NOM 1 EF	NOM 2 EF	SIGLE EF	ADR 1 EF	ADR 2 EF	CP EF	COMMUNE EF	TEL EF	MAIL EF	SIRET OG	NOM 1 OG	NOM 2 OG	ADR 1 OG	ADR 2 OG	CP OG	COMMUNE OG	TEL OG	MAIL OG	SERVICE
	02/12/2019	CAD DE LA CHAMBRE DE METIERS DE LA CREUSE		CAD	8 AVENUE D'AUVERGNE	BP49	23011	GUERET CEDEX	05 55 51 95 30			CAD DE LA CHAMBRE DE METIERS DE LA CREUSE		8 AVENUE D'AUVERGNE	BP49	23011	GUERET CEDEX	05 55 51 95 30		CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	CAD DE LA CHAMBRE DE METIERS DE LA CORREZE		CAD	8 AVENUE D'ALSACE LORRAINE		19000	TULLE	05 55 29 95 95			CAD DE LA CHAMBRE DE METIERS DE LA CORREZE		8 AVENUE D'ALSACE LORRAINE		19000	TULLE	05 55 29 95 95		CR NOUVELLE-AQUITAINE
0240057G	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	28 RUE KLEBER		24000	PERIGUEUX	05 53 35 65 00	ce.cioperg@ac-bordeaux.fr	17210430900106,00	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	28 RUE KLEBER		24000	PERIGUEUX	05 53 35 65 00	ce.cioperg@ac-bordeaux.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0240058H	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	7 RUE FELIX FAURE		24100	BERGERAC	05 53 57 17 41	ce.cioberg@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO BERGERAC	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0241010T	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	5 PLACE DE LA GRANDE RIGAUDIE		24200	SARLAT	05 53 59 30 85	ce.ciostarlat@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO SARLAT	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0330152L	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	39 COURS DE VERDUN		33000	BORDEAUX NORD	05 56 52 37 42	ce.ciobordn@ac-bordeaux.fr	17210431700091,00	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	39 COURS DE VERDUN		33000	BORDEAUX NORD	05 56 52 37 42	ce.ciobordn@ac-bordeaux.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0330153M	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	1400 AVENUE DU PARC DES EXPOSITIONS	LOT N°14 PARC D'ACTIVITE DU PAYS DE BUCH	33260	LA TESTE DE BUCH	05 56 83 18 24	ce.ciocarbu@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO ARCHACON	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0330154N	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	88 COURS VICTOR HUGO		33150	CENON	05 56 86 41 20	ce.ciocenor@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO CENON	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0330155P	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	12 ALLEES GARROS		33210	LANGON	05 56 63 63 25	ce.ciolangon@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO LANGON	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0330156R	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	11 RUE DE TAUIZA		33800	BORDEAUX	05 57 59 00 80	ce.ciobords@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO BORDEAUX	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0330156R	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	23 AVENUE ROBERT SCHUMANN BT EMPLOI		33130	BEGLES	05 57 59 00 80	ce.ciobords@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO BEGLES	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0330157S	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	ALLEE RENE LAROUAGNE		33405	TALENCE CEDEX	05 56 80 40 47	ce.ciotalen@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO TALENCE	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0330158T	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	40 RUE ORBE	BP 233	33506	LIBOURNE CEDEX	05 57 55 27 00	ce.ciolibou@ac-bordeaux.fr	17210431700273,00	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	40 RUE ORBE	BP 233	33506	LIBOURNE CEDEX	05 57 55 27 00	ce.ciolibou@ac-bordeaux.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0332335J	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	5 BIS PAUL LANGEVIN		33700	MERIGNAC	05 57 02 03 30	ce.ciomerign@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO MERIGNAC	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0332336K	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	RUE DES NOINEAUX	BP 103	33250	PAULLAC	05 56 73 38 00	ce.ciopaull@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO PAULLAC	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0332440Y	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	9 RUE URBAIN ALBOUY	BP 85	33392	BLAYE CEDEX	05 57 42 29 31	ce.cioblaye@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO BLAYE	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0400053R	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	30 AVENUE JEAN BASTIAT		40100	DAX	05 58 74 70 34	ce.ciodax@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO DAX	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0400054S	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	295 PLACE DE LA CASERNE BOSQUET		40000	MONT DE MARSAN	05 58 06 42 43	ce.ciomtmars@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	295 PLACE DE LA CASERNE BOSQUET		40000	MONT DE MARSAN	05 58 06 42 43	ce.ciomtmars@ac-bordeaux.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0400055T	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	45 RUE DESPAGNIER		40800	AIRE SUR ADOUR	05 58 71 62 33		17240431100083,00	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	45 RUE DESPAGNIER		40800	AIRE SUR ADOUR	05 58 71 62 33		CR NOUVELLE-AQUITAINE
0400056U	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	PLACE DU 14 JUILLET		40160	PARENTS EN BORN	05 58 82 72 82		17240431100083,00	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	PLACE DU 14 JUILLET		40160	PARENTS EN BORN	05 58 82 72 82		CR NOUVELLE-AQUITAINE
0470051A	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	48 BIS RUE RENE CASSIN		47000	AGEN	05 53 66 51 07	ciolog@cp47.org	18710001100027,00	CENTRE D'INFORMATION		48 BIS RUE RENE CASSIN		47000	AGEN	05 53 66 51 07	ciolog@cp47.org	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0470051A	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	21 RUE PORTOGRUARO		47200	MARMANDE	05 53 20 91 91	ce.ciomarmar@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO MARMANDE	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0470053C	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	13 ALLEE LAMARTINE		47300	VILLENEUVE SUR LOT	05 53 70 36 12	ce.ciovsllot@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO VILLENEUVE SUR LOT	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0640085V	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	2 AV DE L'UNIVERSITE CENTRE MERCURE		64000	PAU	05 59 80 82 90	ce.ciopaup@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	2 AVENUE DE L'UNIVERSITE CENTRE MERCURE		64000	PAU	05 59 80 82 90	ce.ciopaup@ac-bordeaux.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0640086W	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	MAISON GASCOIN RUE GASCOIN		64300	ORTHEZ	05 59 67 05 09	ce.ciiorthez@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO ORTHEZ	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0640087X	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	9 RUE REVOL		64400	OLORON STE MARIE	05 59 39 18 28	ce.cioloron@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO OLORON STE MARIE	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0640088Y	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	26 CHEMIN D'ARANCETTE		64100	BAYONNE	05 59 52 14 58	ce.ciobayon@ac-bordeaux.fr	17240431100083,00	DRFP33	CIO BAYONNE	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0641687L	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION	ET D'ORIENTATION	CIO	36 BOULEVARD VICTOR HUGO	BP 244	64502	ST JEAN DE LUZ	05 59 26 34 70		17240431100083,00	DRFP33	CIO ST JEAN DE LUZ	24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS	BP 908	33060	BORDEAUX	05 56 90 76 00	drfp33@dgfp.finances.gouv.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	POINT A - AGENCE DU MAMMANDAIS		POINT A	RESIDENCE QUIZIERES	35 RUE LEOPOLD FAYE	47200	MARMANDE	05 53 64 10 10	s.mattoli@cci47.fr	18470141500012,00	CCI DE LOT-ET-GARONNE		52 COURS GAMBETTA	BP 90279	47007	AGEN CEDEX	05 53 77 10 00	cci@cci47.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	POINT A - AGENCE DU VILLENEUVOIS		POINT A	MARCHE GARE	ROUTE DE TOURNON	47300	VILLENEUVE SUR LOT	05 53 49 66 63	s.mattoli@cci47.fr	18470141500012,00	CCI DE LOT-ET-GARONNE		52 COURS GAMBETTA	BP 90279	47007	AGEN CEDEX	05 53 77 10 00	cci@cci47.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	POINT A - CCI DE BAYONNE PAYS BASQUE		POINT A	50-51 ALLEES MARNIES		64102	BAYONNE CEDEX	05 59 46 59 72	apprentissage@bayonne.cci.fr	18640005700011,00	CCI DE BAYONNE PAYS BASQUE		50-51 ALLEES MARNIES	BP 215	64102	BAYONNE CEDEX	05 59 46 59 72	apprentissage@bayonne.cci.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	POINT A - CCI DE BORDEAUX		POINT A	10 RUE RENE CASSIN		33049	BORDEAUX CEDEX	05 56 79 52 16	catherine.deces@formation-lac.com	18330002900018,00	CCI DE BORDEAUX		17 PLACE DE LA BOURSE		33076	BORDEAUX CEDEX	05 56 79 50 00	contact@bordeaux.cci.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	POINT A - CCI DE LA DORDOGNE		POINT A	POLE INTERCONSULIAIRE	CREAVALLEE NORD	24060	PERIGUEUX CEDEX	05 53 35 28 28	m.boyer@dordogne.cci.fr	18240014300018,00	CCI DE LA DORDOGNE		POLE INTERCONSULIAIRE	CREAVALLEE NORD	24060	PERIGUEUX CEDEX	05 53 35 28 28	perigueux@dordogne.cci.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	POINT A - CCI DE LOT-ET-GARONNE		POINT A	52 COURS GAMBETTA	BP 90279	47007	AGEN CEDEX	05 53 77 10 56	s.mattoli@cci47.fr	18470141500012,00	CCI DE LOT-ET-GARONNE		52 COURS GAMBETTA	BP 90279	47007	AGEN CEDEX	05 53 77 10 00	cci@cci47.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	POINT A - CCI DES LANDES		POINT A	293 AVENUE DU MARECHAL FOCH		40000	MONT DE MARSAN	08 10 40 00 40	francoise.lasserre@landes.cci.fr	18400002400011,00	CCI DES LANDES		293 AVENUE DU MARECHAL FOCH		40003	MONT DE MARSAN CEDEX	08 10 40 00 40	contact@landes.cci.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	POINT A - CCI LIBOURNE		POINT A	125 AVENUE GEORGES POMPIDOU		33500	LIBOURNE	05 57 25 40 21	v.gil@libourne.cci.fr	18330006000011,00	CCI DE LIBOURNE		125 AVENUE GEORGES POMPIDOU		33500	LIBOURNE	05 57 25 40 21	entreprendre@libourne.cci.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	POINT A - CCI PAU BEARN		POINT A	21 RUE LOUIS BARTHOU		64001	PAU	05 59 82 51 11	apprentissage@pau.cci.fr	18640002400011,00	CCI PAU BEARN		21 RUE LOUIS BARTHOU		64001	PAU	05 59 82 51 11	contact@pau.cci.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0160051U	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION		CIO	7 RUE DU SECOURS		16000	ANGOULEME	05 45 38 30 11	ciogangouleme@ac-poitiers.fr	17160431700064,00	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION		3 RUE DE VAUBAN		16000	ANGOULEME	05 45 38 30 11	ciogangouleme@ac-poitiers.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0160052V	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION		CIO	24 PLACE BEAULIEU		16100	COGNAC	05 45 82 09 81	ciocognac@ac-poitiers.fr	17160431700072,00	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION		24 PLACE BEAULIEU		16100	COGNAC	05 45 82 09 81	ciocognac@ac-poitiers.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0160756K	02/12/2019	CAD CMA DE LA CHARENTE		CAD	68 AVENUE GAMBETTA		16021	ANGOULEME CEDEX	05 45 90 47 00	cm16@cm-angouleme.fr		CMA DE LA CHARENTE		68 AVENUE GAMBETTA		16021	ANGOULEME CEDEX	05 45 90 47 00	cm16@cm-angouleme.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0160791Y	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION		CIO	3 PLACE EMILE ROUX		16500	CONFOLENS	05 45 84 11 16	cioconfolens@ac-poitiers.fr	17160431700098,00	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION		3 RUE EMILE ROUX		16500	CONFOLENS	05 45 84 11 16	cioconfolens@ac-poitiers.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0170083Y	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION		CIO	84 RUE DE BEL AIR		17000	LA ROCHELLE	05 46 41 16 00	ciolarochelle@ac-poitiers.fr	17170431500174,00	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION		84 RUE DE BEL AIR		17000	LA ROCHELLE	05 46 41 16 00	ciolarochelle@ac-poitiers.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0170084Z	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION		CIO	PETITE RUE DU SEMINAIRE		17100	SAINTEES	05 46 93 68 55	ciosaintees@ac-poitiers.fr	17170431500117,00	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION		12 PETITE RUE DU SEMINAIRE		17100	SAINTEES	05 46 93 68 55	ciosaintees@ac-poitiers.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0171054D	02/12/2019	CENTRE D'IN																		

LISTE DES ORGANISMES PARTICIPANT AU SERVICE PUBLIC DE L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE MENTIONNES AU 11° DE L'ARTICLE L6241-5 DU CODE DU TRAVAIL, AU TITRE DE L'ANNEE 2020, COMMUNIQUEE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

	02/12/2019	POINT A ALTERNANCE APPRENTISSAGE		POINT A	27 PLACE BOUILLAUD		16000	ANGOULEME	05 45 20 55 55				CCI ANGOULEME			BP 90314	79003	NIORT CEDEX	05 49 24 57 11		cci@charente.cci.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	POINT A ALTERNANCE APPRENTISSAGE		POINT A	10 PLACE DU TEMPLE		BP 90314	79003	NIORT CEDEX	05 49 28 79 79			CCI DEUX SEVRES		10 PLACE DU TEMPLE		79003	NIORT CEDEX	05 49 28 79 79			CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	POINT A ALTERNANCE APPRENTISSAGE		POINT A	21 CHEMIN DU PRIEURE		CS 50405	17024	LA ROCHELLE CEDEX	05 46 00 19 93	apprentissage@larochelle.cci.fr	18170002200120,00	CCI LA ROCHELLE		21 CHEMIN DU PRIEURE	CS 50405	17024	LA ROCHELLE CEDEX 1	05 46 00 54 00		accueil@larochelle.cci.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	CAD CMA DE LA CHARENTE MARITIME		CAD	107 AVENUE MICHEL CREPEAU			17024	LA ROCHELLE CEDEX 1	05 46 50 00 00	cm17@cm-larochelle.fr	18170004800059,00	CMA DE LA CHARENTE MARITIME		107 AVENUE MICHEL CREPEAU		17024	LA ROCHELLE CEDEX 1	05 46 50 00 00		cm17@cm-larochelle.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0190047Y	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION TULLE		CIO	25 QUAI GABRIEL PERI			19000	TULLE	05 87 01 21 19	ce.cio.tulle@ac-limoges.fr	17190431100114,00	RECTORAT LIMOGES DAF1		13 RUE FRANCOIS CHENIEUX			LIMOGES	05 55 11 43 14			CR NOUVELLE-AQUITAINE
0190046X	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION BRIVE		CIO	5 AVENUE DE BOURZAT			19100	BRIVE	05 87 01 21 19	ce.cio.brive@ac-limoges.fr	17190431100114,00	RECTORAT LIMOGES DAF1		13 RUE FRANCOIS CHENIEUX			LIMOGES	05 55 11 43 14			CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	POINT A ALTERNANCE APPRENTISSAGE	CENTRE DE FORMATION GESTION DES COMPETENCES	POINT A	25 AV EDOUARD HERRIOT		CS 60247	19109	BRIVE CEDEX 1	05 55 18 94 54	adottin@correze.cci.fr	13000770100019,00	CCI DE LA CORREZE	CCI 19	IMMEUBLE CONSULAIRE	LE PUY PUYCON	19000	TULLE	05 55 18 94 27			CR NOUVELLE-AQUITAINE
0190048Z	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION USSEL		CIO	20 RUE DE LA CIVADIERE			19200	USSEL	05 87 01 21 19	ce.cio.usssel@ac-limoges.fr	17190431100114,00	RECTORAT LIMOGES DAF1		13 RUE FRANCOIS CHENIEUX			LIMOGES	05 55 11 43 14			CR NOUVELLE-AQUITAINE
0230033L	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE LA CREUSE		CIO	1 PLACE VAILLANS			23000	GUJERET	05 87 86 61 60	ce.cio.creuse@ac-limoges.fr		RECTORAT LIMOGES DAF1		13 RUE FRANCOIS CHENIEUX			LIMOGES CEDEX	05 55 11 40 40		ce.rectorat@ac-limoges.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
0870060T	02/12/2019	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION LIMOGES		CIO	12 COURS JOURDAN	CARRE JOURDAN		87000	LIMOGES	05 55 34 63 58	ce.cio.limoges@ac-limoges.fr	17870431800066,00	RECTORAT LIMOGES DAF1		13 RUE FRANCOIS CHENIEUX			LIMOGES CEDEX	05 55 11 40 40		ce.rectorat@ac-limoges.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	POINT A CCI LIMOGES ET DE LA HAUTEVIEUNNE		POINT A	16 PLACE JOURDAN BP403			87011	LIMOGES	05 55 45 15 12	jose.montintin@limoges.cci.fr	18870801000015,00	POINT A CCI LIMOGES ET DE LA HAUTEVIEUNNE		16 PLACE JOURDAN BP403			LIMOGES	05 55 45 15 12		jose.montintin@limoges.cci.fr	CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES, INGENIEURS ET TECHNICIENS DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE		APECITA	CITE MONDIALE	6, PARVIS DES CHARTRONS		33075	BORDEAUX	05 57 85 40 50	bordeaux@apecita.com		APECITA AQUITAINE		CITE MONDIALE	6, PARVIS DES CHARTRONS	33075	BORDEAUX	05 57 85 40 50		bordeaux@apecita.com	CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ORIENTATION EN AQUITAINE		ADORA	20, rue de GRASSI			33000	BORDEAUX	05 56 44 71 98	info@adora-orientation.org		ADORA		26, rue de GRASSI		33000	BORDEAUX	05 56 44 71 98		info@adora-orientation.org	CR NOUVELLE-AQUITAINE
	02/12/2019	ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET DES COMPETENCES INDUSTRIELLES		ARDACT	MAISON DE L'INDUSTRIE	40, AVENUE MARYSE BASTIE		33520	BRUGES	05 56 70 72 59	contact@maisonindustrie.com		ARDACT		MAISON DE L'INDUSTRIE	40, AVENUE MARYSE BASTIE	33520	BRUGES	05 56 70 72 59		contact@maisonindustrie.com	CR NOUVELLE-AQUITAINE